

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU 6 DECEMBRE 2018**

Nombre

De conseillers en exercice : 9 de présents : 8 de votants : 9 date de convocation : 26 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit le six décembre, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Sont présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Luc CHARDRONNET, Jean Luc PEYRON, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY, Jean GABORIAU

Absents représentés : Michel CAMUS donne pouvoir à Jean Luc PEYRON

Absents excusés non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

REGIE DE RECETTES

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des secours sur pistes

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2018/2019

Tarifs prestations secours

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2018/2019

Tarifs facturation secours

CONVENTION FONCIERE TRIPARTITE COMMUNE, SAFER ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aides aux acquisitions et aux réserves foncières

MARCHE PUBLIC

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU

Lot 2 menuiserie bois : avenant n° 1 de moins-value

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU

Lot 3 cloisons doublage: avenant n° 1 de plus-value

DOMAINE ET PATRIMOINE

MISE EN LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL - ANCIENNE MAIRIE

Projet de bail

BUDGET EAU

Décision modificative n° 2

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU

Electricité

Objet : FINANCES

RÉGIE DE RECETTES

Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des secours sur pistes

Rapporteur : Alain PROUVE

Le Conseil Municipal

Vu le décret n° 62-1587 du 29 novembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 4 décembre 2018 ;

Décide à l'unanimité,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Puy Saint André pour l'encaissement des secours sur pistes survenue sur le domaine de la commune.

Article 2 : cette régie est installée au télécabine de Fréjus 05240 VILLENEUVE - LA SALLE LES ALPES.

Article 3 : La régie fonctionne de l'ouverture de la saison hivernale de la station de serre chevalier jusqu'au 31 mai de chaque année.

Article 4 : La régie encaisse les produits liés aux secours sur pistes.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Cartes bancaires,
- Virements bancaires.
- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de le DDFIP de GAP

Article 8 : le fonds de caisse existant, ne demande pas un ajout par la commune de Puy Saint André.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public et/ou de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité en vigueur selon le barème fixé par arrêté ministériel en date du 03 septembre 2001.

Article 14 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Briançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2018/2019

Tarifs prestations secours

Rapporteur : Alain PROUVE

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-24, le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de la Commune et à ce titre de l'organisation des secours.

Concernant les tarifs de SCV Domaine Skiable :

SCV propose ses tarifs pour la saison 2018-2019

Concernant les Tarifs ambulances / VSL :

Ambulances privées :

Pour le transport des personnes accidentées du pied des pistes à l'hôpital, il a été constitué un groupement de commandes pour cette prestation de service (cf délibération du 10 août 2017) avec les communes du Monétier-les-Bains, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André. La délibération et la convention désignait la Commune de la Salle les Alpes responsable de la procédure de passation du marché.

Les sociétés ambulance Altitude (titulaire) et ambulances assistance 05 (sous traitant) sise 9 rue Général Colaud 05100 BRIANCON ont été retenues pour la saison hivernale 2018-2019.

Le marché a été notifié le 05 novembre 2018 par le responsable de la procédure du marché.

En cas de carence ambulances privées :

Annexe 1 SDIS Service Départemental d'incendie et de Secours

Concernant les Tarifs hélicoptère :

Convention SAF Secours Aérien Français

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Adopte les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2018/2019 selon le tableau ci-dessous ;

Autorise Le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés avec la société SAF Hélicoptères;

Autorise Le Maire à signer l'annexe 1 à la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski avec le SDIS;

PRESTATIONS SECOURS SUR PISTES SCV	2018-2019
Front Neige - Petits soins - Accompagnement	43 €
Scooter	89 €
Zone rapprochée	271 €
Zone éloignée	477 €
Hors piste de proximité	944 €
Tarif Horaire machine	234 €
Secouriste jour/h	44 €
Secouriste nuit/h	67 €
Ski de fond	271 €
Ski de fond zone éloignée	477 €
PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES	
VSAB POMPIERS entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	226 €
VSAB POMPIERS entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	288 €
Hélicoptère SAF/ minute de vol	56.8 €
Ambulances Privées :	
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CH Briançon - Ambulance	165 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CH Briançon - VSL	97 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM St Chaffrey - Ambulance	165 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM St Chaffrey - VSL	97 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM La Salle - Ambulance	210 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM La Salle - VSL	115 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM Monetier - Ambulance	215 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM Monetier - VSL	120 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Adopte les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2017/2018 selon le tableau ci-dessous ;

Autorise Le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés avec la société SAF Hélicoptères;
Autorise Le Maire à signer l'annexe 1 à la convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski avec le SDIS;
Autorise Le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

SECOURS SUR PISTES - SAISON 2018/2019

Tarifs facturation secours

Rapporteur : Alain PROUVE

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-24, le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de la Commune et à ce titre de l'organisation des secours.

Selon l'article L 2322-2 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés lors d'opérations de secours consécutives à la pratique d'activités sportives ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou une partie des dépenses.

Il est proposé les tarifs de secours sur pistes suivant :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PRESTATIONS SECOURS SUR PISTES SCV	2018-2019
Front Neige - Petits soins - Accompagnement	46 €
Scooter	94 €
Zone rapprochée	287 €
Zone éloignée	506 €
Hors piste de proximité	1 001 €
Tarif Horaire machine	248 €
Secouriste jour/h	47 €
Secouriste nuit/h	71 €
Ski de fond	287 €
Ski de fond zone éloignée	506 €
PRESTATIONS AUTRES PRESTATAIRES	
VSAB POMPIERS entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	240 €
VSAB POMPIERS entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	305 €
Hélicoptère SAF/ minute de vol	60 €
Ambulances Privées :	
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CH Briançon - Ambulance	175 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CH Briançon - VSL	103 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM St Chaffrey - Ambulance	175 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM St Chaffrey - VSL	103 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM La Salle - Ambulance	223 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM La Salle - VSL	122 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM Monêtier - Ambulance	228 €
Puy St Pierre/Puy St André/Briançon - CM Monêtier - VSL	127 €

Adopte les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2018/2019 selon le tableau ci-dessus ;

Autorise Le Maire à recouvrer des accidentés le montant des dépenses de secours sur pistes engagé par la commune en application de la loi relative à la Démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 – article 54 – approuvé par le Conseil Municipal en séance publique du 2 décembre 2002 ;

Objet : FINANCES

CONVENTION FONCIERE TRIPARTITE COMMUNE, SAFER ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Aides aux acquisitions et aux réserves foncières

Rapporteur : Pierre LEROY

Le conseil départemental peut accompagner les collectivités locales au travers des aides aux acquisitions foncières ou à la constitution de réserves foncières.

Le soutien aux réserves foncières à vocation de développement local relève d'un partenariat avec la SAFER. Le conseil départemental peut prendre en charge les frais liés à une acquisition, les frais de gestion temporaire ou les frais de stockage.

Considérant la délibération du conseil municipal n°9 du 24 mars 2016 autorisant le Maire à signer la convention tripartite;

Vu la convention tripartite - commune/Département/SAFER - de mise en réserve foncière contribuant à la réalisation de l'aménagement ;

Cette aide portait sur une période de 3 ans renouvelable par voie d'avenant ;

Considérant que cette convention prend fin le 31 décembre 2018 ;

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prolonger cette convention de 3 ans par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2021.

Lecture est donnée de l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer cet avenant n°1.

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Objet : MARCHE PUBLIC

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU

Lot 2 menuiserie bois : avenant n°1 de moins-value

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du 5 juillet 2018 autorisant la signature des marchés en vue de la réhabilitation thermique du bâtiment de l'ancienne école du chef lieu ;

Vu le marché du lot 2 menuiserie de l'entreprise FAURE pour un montant de 35 670.00€HT ;

Considérant la nécessité :

- De supprimer la fourniture et la pose de 3 nouveaux blocs portes. Il a été décidé en cours de chantier de conserver les 3 portes existantes car après vérification, celles-ci présentent des performances en terme d'isolation thermique, suffisantes.
- De supprimer les habillages bois des sous faces des 2 nouveaux escaliers. Ces ouvrages seront réalisés par l'entreprise titulaire du lot 3 (cloisons – Doublages) avec des matériaux plus performants du point de vue isolation acoustique

Une moins-value de 9 270.00€ HT ;

Le montant du marché est porté à 26 400 €HT soit 31 680€ TTC ;

Lecture est donnée de l'avenant n°1 de moins-value.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 2 ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits sont prévus par la DM n°2.

Objet : MARCHE PUBLIC

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU

Lot 3 cloisons doublage: avenant n°1 de plus-value

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du 5 juillet 2018 autorisant la signature des marchés en vue de la réhabilitation thermique du bâtiment de l'ancienne école du chef lieu ;

Vu le marché du lot 3 cloisons doublage de l'entreprise PNR pour un montant de 11 921.95 €HT ;

Considérant la nécessité :

- De compléter l'isolation thermique des planchers situés entre les paliers du 1^{er} étage et les combles à aménager
- De renforcer l'isolation phonique en sous face des deux nouveaux escaliers d'accès aux combles
- De renforcer l'isolation phonique des cloisons séparatives existantes entre les 2 logements du 1^{er} étage et les cages d'escalier d'accès au comble

Une plus-value de 2 158.04 € HT ;

Le montant du marché est porté à 14 079.99 €HT soit 16 895.99 € TTC ;

Lecture est donnée de l'avenant n°1 de plus-value.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 3 ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits sont prévus par la DM n°2.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE

MISE EN LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL - ANCIENNE MAIRIE

Projet de bail

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

La locataire a quitté le logement communal situé à l'ancienne Mairie le 22 novembre 2018, aussi il convient au Conseil municipal de décider s'il y a lieu de procéder à la mise en location de ce bien, et d'approuver les conditions de prix et autres prévues au projet de bail de location.

Le Conseil municipal prend connaissance du projet de bail ainsi que du montant du loyer mensuel (600 euros).

Considérant que l'appartement est vacant et qu'il y a lieu de le louer, que le prix du loyer ainsi que les autres clauses locatives du projet de bail sont satisfaisants.

La commission a reçu plusieurs demandes de personnes intéressées par cet appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide la mise en location de ce bien à compter du 15 décembre 2018 pour un loyer mensuel de 600 euros au profit de Monsieur BARROYER Thibault et Mademoiselle COULET Charlotte;

Approuve le bail établi par Monsieur le Maire ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ce bail de location en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en recouvrement le montant des recettes liées à la location.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

Décision modificative n°2

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2312-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'eau de l'exercice en cours ;

Il est proposé d'ajuster les crédits suivants : dans l'éventualité où la collectivité opèrera pour une reprise de la facturation et une gestion du parc des futurs compteurs d'eau potable (le pack logiciel de relève des compteurs, la formation, l'interface avec Magnus et e magnus facturation).

Dépenses	investissement - Opérations réelles	recettes
chapitre 23-2315 travaux	- 5 500 €	
chapitre 20 -2051 concession et droit	5 500 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Adopte la décision modificative N° 2 telle qu'énoncée ci-dessus.

Objet : MARCHE PUBLIC

TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU CHEF LIEU

Electricité

Rapporteur : Pierre LEROY

La collectivité a commencé la réhabilitation thermiquement de l'ancienne école du chef-lieu, tout en envisageant la transformation potentielle future du grenier en appartement communal.

Cependant il est nécessaire de faire intervenir un électricien pour les différents travaux d'électricité : déplacement diverses de lignes électriques et de tableau électrique suite aux opérations d'isolation des salles polyvalente et bibliothèque.

Modification des VMC des appartements.

Un électricien a fait parvenir un devis pour ces travaux d'un montant de 4 762.30 €HT soit 5 714.76 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de Roussin Moynier de 4 762.30€ HT soit 5 714.76 €TTC

